

# PROCÈS VERBAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-MOULIERE

## Séance du 14 octobre 2025

L'an DEUX MIL vingt-cinq, le 14 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1<sup>er</sup> Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2<sup>ème</sup> Adjoint, Arnaud PEUCH 3<sup>ème</sup> Adjoint, Patrick BELOT 4<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESTCASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Arnaud PEUCH

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT

Quorum à l'ouverture du Conseil : 14

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

## ORDRE DU JOUR :

- Adhésion à la convention de participation mutuelle santé du centre départemental de gestion de la vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026 – MNT et participation financière mensuelle
- Décision modificative du compte 65133 au compte 615221
- Neutralisation des amortissements (retirée)
- Subvention LCMF
- Fin des concessions perpétuelles
- Tarification du cimetière
- Reprise des concessions en état d'abandon
- Fonds de concours projet territoire armoire blindée ignifugée
- Location du bâtiment communal à usage de restaurant et des dépendances
- Convention d'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne

## QUESTIONS DIVERSES

AR  Noël des enfants  
Prefecture

 Voisins vigilants

086-218600583-20251023-PV\_10-DE  
Reçu le 23/10/2025

- Commande de panneaux avec logos
- Point voirie
- Inauguration de la route de Bellefonds
- Murets du cimetière
- Sénateur BELIN 18 octobre
- Repas des aînés liste des participants
- Départ de Damien (agent technique)
- Tribunal administratif affaire LEBOND
- Tribunal administratif affaire LPAM
- Éclairage public
- Maison en bois route de Bonneuil-Matours
- Conférence des Maires
- Attelages d'une autre vie

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 17 septembre 2021 portant réforme de la publicité des actes, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 :

Le Conseil vote le procès-verbal 12 votes pour, abstention Arnaud PEUCH

### **Ordre du jour :**

- Adhésion à la convention de participation mutuelle santé du centre départemental de gestion de la vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026  
– MNT et participation financière mensuelle

**Vu** le code général des collectivités

territoriales ;

**Vu** le code des assurances ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;**

**Vu la délibération du 18 février 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;**

**Vu la délibération n°2025-012 du 14 mars 2025 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour une mutuelle santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 24 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;**

**Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 27 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;**

**Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial du sur l'adhésion de la structure à la convention de participation Mutuelle santé du Centre Départemental de Gestion de la Vienne - MNT, et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

## **I. LE CONTEXTE**

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, et pour son propre **Arrondissement** en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

## **II. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 - MNT**

### **- 1/ Les prestations frais de santé sont les suivantes :**

Le tableau ci-dessous présente les prestations Frais de santé retenues par le Souscripteur au bénéfice de ses Membres Participants et de leurs Bénéficiaires.

Les garanties sont proposées à l'ensemble des Assurés par la MNT et sont identiques pour tous les agents et retraités qui adhèrent au contrat collectif.

Soins courants	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>				
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : <a href="http://annuairesante.ameli.fr">http://annuairesante.ameli.fr</a>				
<b>Honoraires :</b>				
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	100%	125%	200%

<b>AP Prefecture</b> Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	100%	105%	180%
---	------	------	------	------

DPTAM				
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sage-femmes)	100%	100%	125%	150%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%	100%
Analyses et examens de laboratoires	100%	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%	100%
<b>Médicaments :</b>				
Médicaments à service médical rendu majeur ou important	100%	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu modéré et certaines préparations magistrales	/	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu faible	/	100%	100%	100%
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%	100%
Substituts nicotiniques	100%	100%	100%	100%
<b>Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif) :</b>				
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	100%	200%	300%	400%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Participation assuré actes >120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Pharmacie homéopathique (par an)	/	50 €	75 €	100 €
Médecines douces (par an) : Acupuncture, chiropractie, diététique, étiopathie, hypnothérapie, mésothérapie, micro-kinésithérapie, ostéopathie, soins pédicures et podologues, réflexologie, psychothérapie, recours aux psychologues, psychomotriciens et aux reflexologues.	/	100 €	150 €	200 €
<b>Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité</b>				
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>				
	<b>Niveau de garanties</b>			
	<b>N1</b>	<b>N2</b>	<b>N3</b>	<b>N4</b>
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO....).				
La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : <a href="http://annuairesante.ameli.fr">http://annuairesante.ameli.fr</a>				
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un	100%	150%	200%	250%

DPTAM				
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%
Soins thermaux	100%	100%+150€	100%+200€	100%+250€
<i>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</i>				
Participation du patient actes > 120 Euros	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	/	50 €	65 €	80 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	/	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	/	30 €	30 €	50 €
Optique				
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>	<b>Niveau de garanties</b>			
	<b>N1</b>	<b>N2</b>	<b>N3</b>	<b>N4</b>
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).				
<i>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</i>				
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée				
Equipement complet	<b>Remboursement intégral</b>			
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :				
a) Equipement à verres simples	100 €	150 €	250 €	350 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	150 €	225 €	375 €	525 €
c) Equipement à verres complexes	200 €	300 €	500 €	700 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	150 €	225 €	375 €	525 €

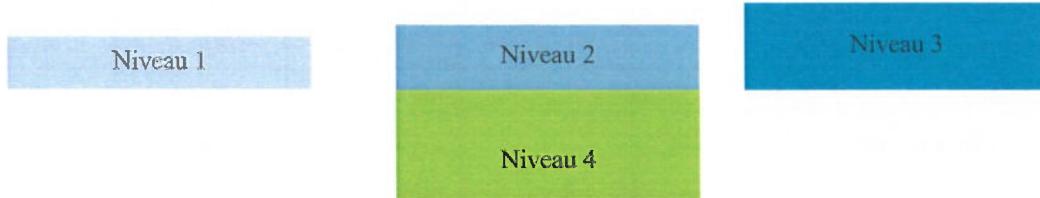
Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	200 €	300 €	500 €	700 €
f) Equipement à verres très complexes	200 €	300 €	500 €	700 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette.	100 €	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%	100%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	/	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	/	200 €	300 €	400 €
<b>Dentaire</b>				
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>				
	<b>Niveau de garanties</b>			
	<b>N1</b>	<b>N2</b>	<b>N3</b>	<b>N4</b>
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhèrent à un DPTAM	100%	100%	125%	150%
Honoraires - Soins dentaires non adhèrent à un DPTAM	100%	100%	105%	130%
Traitements d'orthodontie	125%	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays- core) :				
Panier de soins <b>100% santé</b> sans reste à charge (Convention article L 162-9 CSS)				
<b>Remboursement intégral</b>				
Panier de soins <b>aux tarifs maîtrisés</b>	125%	200%	300%	400%
Panier de soins <b>aux tarifs libres</b>	125%	200%	300%	400%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Prothèses dentaires (par prothèse)	/	200 €	300 €	400 €
Traitements d'orthodontie (par semestre)	/	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	/	100 €	250 €	350 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	/	100 €	300 €	500 €
<b>Aides auditives</b>				
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>				
	<b>Niveau de garanties</b>			
	<b>N1</b>	<b>N2</b>	<b>N3</b>	<b>N4</b>
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.				
<b>Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée</b>				
Equipement complet				
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	100%	1 500 €	1 500 €	1 500 €

**AR Prefecture**

Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	100%	1 000 €	1 250 €	1 500 €
<b>Autres prestations</b>	<b>Niveau de garanties</b>			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	<b>N1 N2 N3 N4</b>			
<i>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</i>				
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :				
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Vaccins (selon arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%	100%
<i>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</i>				
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	/	250 €	250 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui	Oui

## 2/ Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (évolution annuelle selon conditions générales) :

La participation financière de la collectivité pour les agents en activité vient en déduction de ces montants.



Les bénéficiaires adhèrent au même niveau de garantie que l'assuré principal.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à compter du 3 <sup>ème</sup> )	13,55 €	22,05 €	30,63 €	37,03 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	20,50 €	33,34 €	46,32 €	56,01 €
Adulte actif de 31 à 40 ans inclus	24,43 €	39,74 €	55,21 €	66,75 €

**AR Prefecture**

Adulte actif de 41 à 50 ans inclus	31,01 €	50,43 €	70,06 €	84,71 €
Adulte actif de 51 à 60 ans inclus	40,74 €	66,26 €	92,06 €	111,32 €
Adulte actif de plus de 61 ans inclus	53,59 €	87,17 €	121,10 €	146,43 €
Retraité	59,66 €	97,03 €	134,80 €	162,99 €

- **3/ Qui peut adhérer ? :**

- Fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, y compris les agents détachés auprès du Souscripteur ou mis à la disposition de celui-ci, et les agents détachés ou mis à la disposition par le Souscripteur auprès d'un autre employeur public, et leurs ayants-droits.
- Fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en retraite, et leurs ayants-droits.

- **4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes :**

- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de questionnaire médical à l'adhésion
- Versement des prestations directement sur le compte bancaire de l'assuré
- Prélèvement des cotisations sur le salaire de l'assuré principal
- Les bénéficiaires adhèrent tous au même niveau de garantie que l'assuré principal

- **5/ Le paiement des cotisations à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

- **6/ Participation financière de l'employeur**

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur la mutuelle santé - MNT. Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

*Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :*

- d'adhérer à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans,

**AR Prefecture**

- D'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de : 25 euros par agent
- **D'autoriser le Maire** à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

➤ **Décision modificative du compte 65133 au compte 615221**

**Considérant :**

1. La nécessité d'ajuster les crédits alloués en raison de changements dans les besoins opérationnels suite aux travaux du bâtiment communal à usage de restaurant.
2. L'analyse des dépenses prévisionnelles pour l'année en cours.

**Décide :**

1. D'autoriser la mutation de crédits du compte 65133 (Secours d'urgence) vers le compte 615221 (Bâtiments publics) pour un montant de 35 000 €.
2. D'approuver le montant à transférer.

**Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative numéro un de l'année 2025**

➤ **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LCMF**

**Considérant** que l'Association La Chapelle-Moulière Festive joue un rôle essentiel dans l'animation de la commune et la promotion du lien social à travers ses événements et activités ;

**Considérant** que les projets de l'association contribuent à dynamiser la vie locale et à renforcer la cohésion entre les habitants ;

**Considérant** que l'association est déficitaire sur l'animation d'Halloween ;

**Considérant** que l'octroi d'une subvention exceptionnelle permettrait de soutenir l'association dans ses initiatives et de garantir la continuité de ses activités ;

Il est proposé au conseil municipal de :

**De attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 174.30 € euros à l'Association La**

Chapelle-Moulière Festive.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à 12 voix pour, une abstention Stéphanie ROUX, l'octroi d'une subvention exceptionnelle à LCMF

### ➤ Fin de la vente des concessions perpétuelles

**Considérant** que la pose de l'ossuaire dans le nouveau cimetière vise à reprendre les sépultures qui ne sont plus entretenues et à optimiser l'utilisation de l'espace ;

**Considérant** que les concessions perpétuelles offrent un droit d'inhumation à perpétuité, mais qu'elles engendrent également des défis de gestion et d'entretien à long terme ;

**Considérant** que certaines concessions ne sont pas entretenues, ce qui peut nuire à l'aspect général du cimetière et à la mémoire des défunt ;

**Considérant** que la fin de la vente des concessions perpétuelles permettrait de simplifier la gestion des espaces funéraires tout en favorisant d'autres modalités d'inhumation, telles que les concessions temporaires et les inhumations dans l'ossuaire communal pour les sépultures qui devront être reprises ;

**Considérant** que cette décision doit être prise dans l'intérêt de la collectivité et en accord avec les pratiques modernes de gestion des cimetières ;

Il est proposé au conseil municipal de :

**Mettre fin à la vente des concessions perpétuelles.**

Après délibération le conseil vote à 12 voix pour, une abstention Caroline LANGOIS, la suppression de la vente des concessions perpétuelles.

### ➤ Tarification du cimetière

**Considérant** la fin de la vente des concessions perpétuelles, il est demandé au conseil de voter la nouvelle grille tarifaire.

La tarification se verrait donc modifiée ainsi :

CIMETIÈRE	
<b>Concessions simples</b>	
Trentenaire	100 €
Cinquantenaire	150 €
COLOMBARIUM	
Trentenaire	500 €
Cinquantenaire	700 €
AR Prefecture      EMPLACEMENT POUR CAVURNES	
086-218600585-20231023-PV_10-DE	100 €
Trentenaire	
Reçu le 23/10/2025	

Cinquantenaire	150 €
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b> (plaqué nominative à faire graver par la famille)	
Trentenaire	20 €
Cinquantenaire	50 €

Le Conseil après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire du cimetière.

### ➤ Reprise des concessions en état d'abandon

**Considérant** que la pose de l'ossuaire dans le nouveau cimetière vise à reprendre les sépultures qui ne sont plus entretenues et à optimiser l'utilisation de l'espace ;

**Considérant** que certaines concessions perpétuelles ont été négligées depuis plusieurs années, rendant leur entretien impossible et nuisant à l'aspect général du cimetière ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de respecter la mémoire des défunt tout en garantissant un espace de recueillement agréable et soigné pour l'ensemble des familles ;

**Considérant** que le retrait des concessions perpétuelles pour les sépultures non entretenues est conforme à la réglementation en vigueur et peut être effectué après un avis préalable des familles concernées ;

**Il est proposé** au conseil municipal de :

1. **Se prononcer sur le retrait des concessions perpétuelles** pour les sépultures non entretenues, conformément à la procédure légale.
2. **Mettre en place une notification**, par le biais de courriers, aux familles concernées, leur laissant un délai raisonnable pour se manifester.
3. **Prévoir une évaluation** des sépultures non entretenues afin de déterminer celles qui peuvent être transférées à l'ossuaire.
4. **Assurer une communication transparente** avec les habitants sur cette démarche, en expliquant les raisons et les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière

### ➤ Fonds de concours projet territoire armoire blindée ignifugée

**Vu** l'article L5215-26 du CGCT,

**Considérant** qu'en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

**Considérant** que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l'investissement des communes de Grand Poitiers.

**Considérant** que Grand Poitiers a fait le choix, d'augmenter l'enveloppe du fonds de concours

projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours

**Considérant** qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat  
Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale
- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce
- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de La Chapelle-Moulière présente donc son projet d'acquisition d'une armoire blindée ignifugée pour protéger les registres communaux au titre de ce fonds de concours.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 2 380.41 € pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Plan de financement prévisionnel TTC :**

SUBVENTION	Demandée	Notifiée	Pourcentage par rapport au coût total
<b>Fonds de projet de territoire :</b>	<b>2 380.41 €</b>		<b>50 %</b>
<b>Subvention 1 DETR :</b>			
<b>Subvention 2 ACTIV :</b>			
<b>Subvention 3 (ACTIV, DETR...):</b>			
<b>Autofinancement :</b>	<b>2 380.41 €</b>		<b>50 %</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>4 760.82 €</b>		<b>100 %</b>

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine

Une avance de 50 % est possible sur demande de la commune et que ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information à la population (article 11-8 du CGCT) la commune de La Chapelle-Moulière devra respecter les

dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux
- La commune implantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GP Cu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible
- Lors de l'inauguration ou toute manifestation publique liée au projet la commune de La Chapelle-Moulière conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- De donner votre accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 2 380.41 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement liées aux « autres investissements corporels (2188) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la demande de fonds de concours

➤ **Location du bâtiment communal à usage de restaurant et des dépendances**

**Considérant** que le bâtiment communal est destiné à être utilisé comme un espace de restauration, favorisant ainsi l'animation de la commune et le service aux habitants ;

**Considérant** que Messieurs Sébastien SCHNEIDER et Éric DORLAC proposent de développer une activité diversifiée comprenant un restaurant, la vente de fromage, de viande en boucherie-charcuterie, un service traiteur, un dépôt de pain, ainsi qu'une épicerie fine et un bar ;

**Considérant** que ce projet est en accord avec les objectifs de dynamisation du commerce local et répond aux besoins des habitants ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. De louer le bâtiment communal situé 19 rue de l'église pour une durée initiale d'un an à messieurs SCHNEIDER et DORLAC.
2. Que le loyer sera fixé à 907.79 € TTC par mois, avec des révisions possibles sur l'indice des loyers commerciaux
3. Que le locataire devra respecter les normes de sécurité et d'hygiène exigées pour les établissements de restauration.
4. D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location.

11 voix pour, deux abstentions Marie-Christine GETREAU, Caroline LANGLOIS

**AR Prefecture**

086-218600583-20251023-PV\_10-DE  
Reçu le 23/10/2025

➤ **Convention d'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne**

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

**Vu** le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

**Considérant** que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

**Considérant** que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Le conseil, sur le rapport présenté et après en avoir délibéré

**Décide** : à l'unanimité

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de six années ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;

**AR Préfecture** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **Noël des enfants**

Arnaud PEUCH rapporte avoir rencontré l'association Caus'ette avec Samuel MOREAU et Arnaud MONVOISIN pour les préparatifs du Noël des enfants qui se déroulera le vendredi 19 décembre à 17 heures à la salle des fêtes.

Le contenu de la soirée sera le suivant :

#### **Déroulement prévu :**

Le spectacle s'adressera à deux tranches d'âge distinctes :

- Les enfants de 3 à 6 ans,
- Les enfants de 6 à 12 ans.

Le programme se déroulera selon les horaires suivants :

- Accueil du public : 17h00
- Goûter : 17h15
- Début du conte (première partie) : 17h35 / 17h40
- Pause : 18h15
- Début du conte (seconde partie) : 18h30
- Fin du spectacle : 19h00

#### **Organisation matérielle :**

Aucun besoin spécifique n'a été exprimé par l'association.  
Une pièce sera mise à disposition pour le dépôt de leurs affaires.

#### **Conditions financières :**

L'intervention de l'Association Caus'ette fera l'objet d'un forfait global de 200 € (tout compris). Une demande de subvention a été adressée au Département.

Arnaud MONVOISIN se chargera de faire une affiche qui sera placée aux abris-bus, devant l'école et devant la Mairie.

La communication se fera également via le Molérien, le site de la Mairie et Facebook

## ➤ Voisins vigilants

Monsieur BOCHIN habitant de la commune souhaite rencontrer monsieur le Maire afin de monter un dossier « Voisins Vigilants » auquel il souhaite inclure les membres du conseil. Il sera recontacté prochainement pour un rendez-vous afin d'en discuter.

## ➤ Commande de panneaux avec logos

Des panneaux plastifiés, comportant les logos du Département, de la Région, de Grand Poitiers ainsi que de la commune, ont été commandés afin d'assurer, conformément aux obligations prévues dans les conventions de subventions, la visibilité de nos partenaires cofinanceurs sur nos réalisations.

## ➤ Point voirie

Monsieur le Maire informe qu'aucun retour particulier n'a été signalé concernant les travaux de voirie réalisés à Saint-Claud. Samuel MOREAU, utilisateur régulier de la route, indique que le nouveau marquage au sol contribue efficacement au ralentissement de la circulation.

Christelle MICHAUD attire toutefois l'attention sur la dangerosité persistante d'un point précis de cette voie. Ce problème, bien identifié par la municipalité ainsi que par Grand Poitiers. Cette portion de route initialement aménagée sur un ancien chemin est soutenue par un ouvrage d'art dont l'état se dégrade avec le temps. Le coût estimé des travaux de restauration s'élève à environ 250 000 euros, à la charge de la commune. Une subvention à hauteur de 80 % pourrait être sollicitée, mais le reste à charge demeure conséquent pour la collectivité.

S'agissant des travaux de la route de Bellefonds, les retours des riverains ainsi que ceux des habitants des communes voisines sont très favorables.

Le rond-point est unanimement apprécié pour sa praticité et son esthétique, et le respect du stop tend à s'améliorer.

Ce projet, en gestation depuis plus de trente ans, constitue aujourd'hui une réelle réussite.

## ➤ Inauguration de la route de Bellefonds

Suite à l'achèvement des travaux de la route de Bellefonds, la question de l'organisation d'une cérémonie d'inauguration est soulevée, en présence des partenaires financiers ainsi que des équipes techniques ayant permis la réouverture de la voirie dans les meilleurs délais.

Seront ainsi conviés les représentants du Département, de Grand Poitiers et de l'entreprise Eurovia.

Il conviendra de déterminer une date en semaine, afin de faciliter la disponibilité de l'ensemble des acteurs concernés.

La présence d'un journaliste sera sollicitée, dans le but de valoriser ce partenariat et de mettre en lumière la réussite de cette opération.

**AR Prefecture**

086-218600583-20251023-PV\_10-DE  
Reçu le 23/10/2025

## ➤ Murets du cimetière

À l'entrée du nouveau cimetière, aux abords du grand portail, se trouvent deux terre-pleins maçonnés occupant une surface importante et nécessitant un entretien régulier.

Le stationnement à proximité du cimetière pose actuellement des difficultés, le site ne disposant pas d'un espace dédié à cet effet.

Dans cette perspective, la commune envisage l'acquisition de la parcelle attenante, située sur le côté droit du cimetière.

Il apparaît, par ailleurs, que la suppression de ces deux terre-pleins permettrait d'aménager plusieurs places de stationnement supplémentaires, améliorant ainsi l'accessibilité du site.

## ➤ Sénateur BELIN 18 octobre

Monsieur le Sénateur Bruno BELIN a fait part de sa disponibilité pour se rendre en Mairie le samedi 18 octobre à 9 heures, à l'occasion d'un moment convivial autour d'un café et de viennoiseries qu'il apportera, afin de rencontrer les élus municipaux.

Monsieur le Maire souligne que cette visite constitue une opportunité d'échanges privilégiés permettant d'aborder les difficultés rencontrées par les petites collectivités ainsi que leurs besoins spécifiques.

Elle offrira également l'occasion de présenter au Sénateur les travaux récemment réalisés sur le territoire communal.

## ➤ Repas des aînés liste des participants

Le repas des aînés est programmé pour le 30 novembre à midi, à la salle des fêtes communale.

Le 14 octobre à midi, Monsieur le Maire, accompagné de Caroline LANGLOIS, Chantal BEAUPOUX et Sylvie ROBERT, s'est rendu chez le traiteur de Fleuré afin d'effectuer une dégustation en vue de la sélection du menu qui sera proposé lors de cet événement.

Le traiteur ayant assuré le service l'an passé, dont la prestation avait donné entière satisfaction, a été reconduit pour cette édition.

Celui-ci propose un menu complet, comprenant l'apéritif, les vins, le café, ainsi que le nappage, la vaisselle et le service, contribuant ainsi à faire de ce moment un temps convivial et festif particulièrement apprécié des convives.

## ➤ Départ de Damien (agent technique)

Damien LE TESSIER, recruté au sein des services communaux le 1er juin dernier, a informé la municipalité de sa décision de quitter la collectivité afin de rejoindre la commune de Bonneuil-Matours, où un poste à temps non complet de 32 heures hebdomadaires lui a été proposé, contre 20 heures actuellement.

Dans le cadre du remplacement progressif de Denis MAIRINE, parti en retraite à temps partiel, le Conseil municipal du 23 septembre avait acté l'ouverture d'un poste d'agent technique à temps partiel.

086-218600583-20251023-PV\_10-DE

Reçu le 23/10/2025

complet.

Il apparaît, en effet, qu'une offre d'emploi à temps complet serait plus attractive pour les candidats potentiels.

Il est également rappelé que Denis MAIRINE fera valoir ses droits à la retraite totale au 31 janvier 2027.

Cette période de chevauchement entre les agents s'avérera utile et nécessaire afin d'assurer un tûlage efficace et la continuité du service public.

### ➤ Tribunal administratif affaire LEBOND

Lors du recrutement de Madame Sylvie ROBERT, actuelle Secrétaire de Mairie, Madame L. a saisi le Tribunal Administratif afin de contester la procédure de recrutement, ayant elle-même présenté sa candidature à ce poste.

La commune a dû faire appel aux services d'un avocat, dont les honoraires s'élevaient à 2 129,04 €, montant remboursé à hauteur de 2 000 € par l'assurance juridique.

Par jugement du 29 décembre 2023, Madame L. a été déboutée de sa demande. Cependant, le 2 mars 2024, celle-ci a formé appel de la décision devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

La commune a, en conséquence, repris contact avec Maître Jean William MARCEL, avocat l'ayant représentée en première instance.

Les honoraires prévisionnels pour cette nouvelle procédure s'élèvent à 2 600 €, dont 2 000 € seront pris en charge par l'assurance, le solde de 600 € restant à la charge de la commune.

Une audience devant la Cour Administrative d'Appel devrait se tenir prochainement.

### ➤ Tribunal administratif affaire LPAM

L'association *La Parole aux Molériens*, a saisi le Tribunal Administratif le 3 mars 2023 afin de contester la délibération n° 22/24 du 20 septembre 2022, relative à la vente des parcelles cadastrées A 1295 et A 1296 (pour partie), décidée par le Conseil municipal de La Chapelle-Moulière, au prix de 60 € le mètre carré.

Ces parcelles, intégrées à l'origine dans l'espace public communal, avaient été prévues pour permettre un accès à un second lotissement, projeté en arrière du lotissement du Clos au Prieur. Ce projet n'ayant finalement jamais abouti, il est apparu, avec le temps, que l'aménagement de cette voie d'accès aurait généré un risque pour la sécurité routière.

Dans ce contexte, la municipalité a sollicité l'accompagnement des services urbanisme et juridique de Grand Poitiers, ainsi que l'expertise d'un géomètre-expert et d'un notaire, afin de garantir la conformité de la procédure à la réglementation en vigueur.

**AR Prefecture**

*La cession du terrain est intervenue*

en avril 2024, conformément aux conditions prévues.

086-218600583-20251023-PV\_10-DE

Reçu le 23/10/2025

L'audience devant le Tribunal Administratif de Poitiers s'est tenue le 14 octobre dernier ; la décision du juge est actuellement en délibéré.

Il est à noter que l'association *La Parole aux Molériens* sollicite le remboursement de ses frais d'avocat à hauteur de 2 000 €, alors même qu'elle bénéficie d'une aide juridictionnelle totale

### ➤ Éclairage public

L'éclairage public, dont la modification des horaires était initialement prévue pour le 1er septembre, demeure à ce jour inchangé.

La commune a procédé à deux relances successives auprès des services compétents, lesquels n'ont, à ce jour, pas apporté de réponse quant à la date effective de mise en œuvre du nouveau dispositif.

### ➤ Maison en bois route de Bonneuil-Matours

La destruction de la maison en bois située route de Bonneuil-Matours soulève un problème manifeste de salubrité publique.

Outre la pollution visuelle, la présence sur le site de gravats et de matériaux isolants tels que la laine de verre, exposés aux eaux de ruissellement, est susceptible d'entraîner une pollution des sols.

Par ailleurs, le terrain concerné est désormais utilisé comme décharge sauvage, ce qui contribue à aggraver la situation environnementale.

L'entreprise responsable des travaux s'est engagée à procéder à l'évacuation complète des gravats avant le 31 octobre.

À défaut d'intervention dans ce délai, monsieur le Maire prendra un arrêté imposant des indemnités journalières, dont le montant pourra être fixé entre 50 € et 100 € par jour de retard.

### ➤ Conférence des Maires

La commune accueillera la Conférence des Maires le 6 novembre prochain. À cette occasion, seront invités les Maires des quarante communes composant la communauté urbaine de Grand Poitiers.

Afin de marquer leur passage sur le territoire communal et de valoriser les productions locales, un pot de miel issu des ruches communales sera offert à chacun d'eux.

### ➤ Attelages d'une autre vie

Les attelages « Une autre vie », dirigés par Monsieur MOINE, se sont installés sur le territoire communal pour une durée de deux jours.

Monsieur MOINE dispose de l'ensemble des habilitations réglementaires nécessaires à l'exploitation d'un centre équestre itinérant, permettant ainsi de proposer des activités équestres directement au public, sans déplacement vers une structure fixe.

**AR Prefecture**

086-218600583-20251023-PV\_10-DE  
Reçu le 23/10/2025

**Clôture de la séance à 22 h 25**

**Prochaine séance du Conseil Municipal 23 novembre 2025**

**SIGNATURES**

Le Maire, Pierrick GIRAUD	Le secrétaire de séance, Arnaud PEUCH
	

**AR Prefecture**

086-218600583-20251023-PV\_10-DE  
Reçu le 23/10/2025